

# AVIS n°2020-49

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2020-01032-011-001 (SP56\_2020\_22)**

**Dénomination :** Demande de dérogation "espèces protégées" dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 16 logements sociaux sur la commune de Locmaria Grand Champ.

**Demandeur :** Vannes Sud Habitat

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** DDTM56

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelle rustique, martinet noir, faucon crécerelle et choucas des tours.

- **Recommandations du CSRPN :**

La demande de dérogation est de bonne qualité. Le porteur de projet s'est rapproché d'un bureau d'études pour monter sa demande de dérogation, comportant un diagnostic et des propositions concrètes. Les agents de l'OFB ont aussi été mobilisés sur ce dossier dans le cadre d'une régularisation.

La démarche d'évitement est difficile à mettre en place, les travaux ayant débuté avant la découverte des oiseaux nicheurs et les bâtiments concernés étant en mauvais état. En revanche, le projet prévoit de conserver et de réhabiliter le bâtiment le plus ancien. En revanche, le projet tel qu'il est conçu aboutit à la destruction des nids et donc à des recherches de solutions de réduction (travaux hors nidification) et de compensation (pose de nichoirs).

Le bureau d'études a complété son analyse en précisant que d'autres espèces ont été recherchées, notamment les Chiroptères. Il évoque le fait que le vieux bâtiment peut avoir du potentiel pour diverses espèces sans pour autant que les repérages aient permis de les détecter. Il ne propose d'ailleurs pas de mesures d'accompagnement pour améliorer les capacités d'accueil des chauves-souris du reste du bâtiment (comble, façade).

La mesure compensatoire est proportionnée à l'enjeu et bien précisée pour les hirondelles rustiques et les martinets noirs. Elle intègre pas de propositions d'installations complémentaires de nids en périphérie du chantier comme on peut le voir dans d'autres demandes. Pour la compensation des hirondelles nous conseillons un bardage complet avec une ouverture pour le passage des hirondelles. Pour les martinets, il faudrait idéalement ajouter une obligation d'isolation thermique. Pour les nichoirs en façade, en cas de canicule, il y a de la mortalité significative par chute des nids

La proposition de compensation paraît en revanche plus imprécise pour le Faucon crécerelle, les conclusions amenant à une impossibilité d'installation d'un nichoir dans le lotissement (dérangement). D'autres sites dans le bourg sont évoqués mais cela semble correspondre à de propositions hypothétiques. Notons aussi que nous avons eu du mal à situer à la lecture du rapport l'emplacement du nid actuel pour cette espèce.

Enfin, il est convenu pour le Choucas des tours de ne pas proposer de compensation pour des raisons expliquées (dynamisme populationnel). Globalement, il ne semble pas être proposée de solutions de compensation durant la période des travaux.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le calendrier de réalisation est bien précisé. Une anticipation de la mesure compensatoire (avant la destruction du bâti) aurait permis le maintien temporel de la capacité de nidification pour es hirondelles rustiques et les martinets noirs sur ce site, mais les travaux ont commencé avant.

L'utilisation de la repasse est recommandée dans le dossier. Il peut être accordé une année ou deux sans repasse pour voir si les oiseaux s'installent naturellement et de basculer sur la technique de la repasse en cas d'échec d'installation.

Un suivi de la mesure compensatoire est prévu. Des mesures correctrices devront être prévues en cas d'échec d'installation.

Un retour sur l'efficacité observée de ces mesures serait intéressant à nous retransmettre.

- **Conclusion**

Avis favorable sous conditions de préciser avec plus de certitudes les alternatives de nidification pour le Faucon crécerelle et prendre en compte les autres préconisations que nous apportons.

### AVIS :

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>FAVORABLE</b>                 | [ ]   |
| <b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b> | [ X ] |
| <b>DEFAVORABLE</b>               | [ ]   |

Fait le 25/01/2021

Signature : Lionel Picard / Mickaël Monvoisin